



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 3 juillet 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Police de l'environnement en Ardèche Signature du plan de contrôle 2015-2017

Le plan de contrôle inter-services des polices de l'eau et de la nature a été signé par le préfet et le procureur pour l'année 2015. Ce plan de contrôle associe l'ensemble des services et établissements exerçant des missions de police dans les domaines de l'environnement : la DDT, l'ONCFS, l'ONEMA, la DDCSPP, la DREAL, l'ARS, l'ONF et les Réserves Naturelles, ainsi que la Gendarmerie et la Police Nationale. Il constitue le document stratégique fixant de manière pluriannuelle les objectifs et les priorités d'action des acteurs de la police de l'environnement.

Ce plan de contrôle traduit la politique de contrôles, fondée pour le département de l'Ardèche sur l'identification de dix priorités d'actions. Le plan de contrôle engage notamment les inspecteurs de l'environnement sur les thématiques suivantes :

- l'interdiction de circulation des véhicules motorisés dans les milieux naturels,
- les obligations légales de débroussaillage autour des habitations en vue de la protection contre les incendies de forêt,
- l'application des règles qui organisent la sécurité lors des actions de chasse,
- les prélèvements d'eau en période de pénurie,
- les travaux en rivières et en zones humides,
- la détention de la faune sauvage captive.

La lutte contre les pollutions urbaines sera aussi une thématique sur laquelle un investissement particulier sera conduit, compte tenu notamment de l'interdiction du brûlage des déchets verts.

Cette réunion a été l'occasion de rappeler que la mise en place efficace des politiques publiques environnementales passe au préalable par des actions d'information, de sensibilisation et d'incitation toujours nécessaires. Pour autant, elle mobilisera autant que nécessaire une police de l'environnement efficace, à la fois sur le plan administratif, et sur le plan judiciaire.

Il est à souligner que le protocole signé entre le préfet et le Procureur en juin 2013, a confirmé tout son intérêt, en permettant des suites aux infractions à la fois systématiques et adaptées.

Ainsi, en 2014, 133 personnes ont été mises en cause dans 145 infractions au code de l'environnement. Pour ces mis en cause, le Parquet définit la suite judiciaire la mieux adaptée : pour les cas ayant moins d'impact sur l'environnement ce seront des alternatives aux poursuites telles que des stages de citoyenneté (menés avec des acteurs de l'éducation à l'environnement), associant la remise en état s'il y a lieu, et pour les cas ayant eu plus d'impact sur l'environnement le Parquet choisit les poursuites devant une juridiction répressive.

Les inspecteurs de l'environnement seront donc encore mobilisés tout au long de l'année 2015 pour limiter le niveau de pression sur les ressources naturelles de l'Ardèche, pour préserver la biodiversité ardéchoise et pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux de nos rivières.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel. : pref-communication@ardeche.gouv.fr

